

Règlement du BIKE & RUN du 21 avril 2024

Article 1 : Organisation

Le Bike & Run est organisé par le club de Vitrolles triathlon sur la plage des Marettes à Vitrolles, sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.).

Article 2 : Présentation de la discipline

Le BIKE & RUN est une course en alternance par équipe de 2 composée d'un coureur à pied (le coureur) et d'un coureur en VTT (le vététiste) Les concurrents devront respecter le règlement de l'épreuve.

Article 3: Programme

12h45	Ouverture des retraits de dossards
13h20	Fermeture des retraits de dossards pour les mini-poussins/poussins
13h35	Fermeture des retraits de dossards pour les pupilles
14h10	Fermeture des retraits de dossards pour les benjamins
14h30	Fermeture des retraits de dossards pour la course XS
13h30	Fin positionnement vélos dans zone de contrôles+ Briefing mini poussins/poussins
13h55	Fin positionnement vélos zone de contrôles + Briefing pupilles
14h20	Fin positionnement vélos zone de contrôles + Briefing benjamins
14h50	Fin Positionnement vélos zone de contrôles + Briefing course XS
13h40	Départ course mini poussins/poussins
14h00	Départ course pupilles
14h25	Départ course benjamins
15h00	Départ course XS

Article 4 : Distances des parcours

L'animation se déroule sur un circuit tout terrain. Les distances des épreuves sont conformes à la réglementation générale fédérale :

- Format course mini-poussins / poussins : 50m pour les coureurs à pied uniquement + 1,3 km
- Format course pupilles : 100 m pour les coureurs à pied uniquement + 1,9 km
- Format course benjamins : 300 m pour les coureurs à pied uniquement + 3,4 km
- Format course XS : 600 m pour les coureurs à pied uniquement + 10.5 km

Article 5 : Modalités de courses

Lorsque le départ est donné, l'un des équipiers effectue une boucle pédestre de :

- 50 m pour la course mini-poussins/poussins

- 100m pour la course pupilles
- 300m pour la course benjamins
- 600m pour la course XS

Pendant la durée de cette boucle, le 2ème équipier attend avec le vélo dans une zone délimitée appelée zone de contrôle. Au retour du « coureur à pied » l'équipe se constitue dans cette zone.

Ensuite, tout au long du parcours, **les permutations sont libres.**

A 100 mètres de la ligne d'arrivée, les 2 concurrents de chaque équipe sont côte à côte jusqu'au passage de la ligne d'arrivée, le classement et le temps sont pris sur le 2nd athlètes qui franchi la ligne.

Article 6 : Conditions de course

La réglementation générale est celle de la F.F.TRI.

Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.

Les concurrents porteront en permanence leur dossard devant.

Un seul concurrent à la fois est autorisé à monter sur le vélo. Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.

Quelques précisions utiles aux participants :

- Dossards : Vous devez impérativement placer votre dossard devant votre tee-shirt.
- Vélo : Une étiquette correspondant à votre numéro de dossard devra être collée sur votre vélo.

Article 7 : Engagement

Les inscriptions sont à effectuer en ligne.

Les écoles de triathlon ont la possibilité de remplir un fichier .xls puis de le retourner par mail vitolles-triathlon@wanadoo.fr avant le mercredi 17 avril 2024.

Tarif : Animation gratuite

Le nombre d'équipe est limité à 50 par course JEUNES et 80 pour le XS. Les inscriptions pourront être prises en compte le jour de l'épreuve dans la limite des places disponibles.

Article 8 : Acceptation du règlement

Toute inscription vaut acceptation de ce règlement.

Article 9: Accès aux épreuves et licences

1. Accès aux épreuves :

L'épreuve est ouverte aux catégories de mini-poussins à Master.

2. Licences :

Lors du retrait du dossard :

- les licenciés FFTRI devront obligatoirement présenter leurs licences de la saison en cours,
- les non-licenciés se verront délivrés un Pass loisir à renseigner et signer (accès ponctuel pour l'animation considérée).

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs :

- seront couverts pour les risques en Responsabilité Civile auprès de l'assurance de la FFTRI.
- déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance provoqué par un mauvais état de santé, de perte ou de vol de matériel.

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les non-licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur pass loisir.

Article 11 : Classements - Récompenses

Cette épreuve étant une animation, il n'y aura pas de classement ni de récompense.

Article 12 : Droit à l'image

L'inscription à l'une des courses autorise l'organisation à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement. : Publication sur plaquette, affiches, site web, partenaire et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 5 ans à compter de ce jour. Les éventuelles légendes ou commentaires accompagnant la reproduction de ces photos ne devra pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée.

Article 13 : Commission nationale de l'informatique et des libertés

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres associations ou sociétés commerciales. Pour refuser ce démarchage, il est nécessaire de nous écrire en indiquant : nom, prénom et numéro de dossard.